



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/721

Cession à la Métropole des deux tiers des actions détenues par la Ville de Lyon au capital de la SPL Lyon Confluence

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/721 - CESSION A LA METROPOLE DES DEUX TIERS DES
ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE LYON AU
CAPITAL DE LA SPL LYON CONFLUENCE (DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est actionnaire minoritaire de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence depuis 2007. Elle détient à ce titre 65 actions (sur 1 200) d'une valeur nominale de 1 524,49 € chacune, soit un total de 99 091,85 €

En procédant au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2008 à 2016 de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, la Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en évidence que l'objet social de la SPL ne s'inscrit plus entièrement dans le cadre des compétences d'attribution actuelles de la Ville de Lyon. La CRC recommande à la SPL, en concertation avec la Métropole et les actionnaires minoritaires, de modifier la composition de son capital afin de le mettre en conformité avec la réglementation, ainsi qu'avec la réalité de son activité.

En application de l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres de la Métropole de Lyon peuvent se maintenir au capital de la SPL, dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence désormais attribuée à la Métropole, sous réserve de lui céder plus des deux tiers des actions qu'elles détiennent.

Ainsi, en qualité d'actionnaire minoritaire, la Ville de Lyon a la possibilité de se maintenir au capital de la SPL à condition de céder plus des deux tiers de ses actions à la Métropole de Lyon, soit 44 actions, correspondant à une valeur nominale de 67 077,56 €

A l'issue de cette opération de cession, la Ville de Lyon détiendra 21 actions au sein du capital de la SPL pour une valeur nominale totale de 32 014,29 €

Cette reconstitution de l'actionnariat de la SPL permettra de le mettre en cohérence avec la réalité des missions exercées par la société.

Par ailleurs, l'article 25 des statuts de la SPL prévoit la tenue d'une Assemblée spéciale des collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe. La Ville de Lyon était représentée, à ce titre, au sein de la SPL Lyon Confluence, en qualité de mandataire de l'Assemblée spéciale. Néanmoins, en raison de la reconstitution de son capital social, la SPL Lyon Confluence sera détenue à l'avenir à hauteur de 98,25 % par la Métropole de Lyon et de 1,75 % par la Ville de Lyon. Il n'y a ainsi pas lieu de maintenir l'organisation d'une assemblée spéciale. La Ville de Lyon sera représentée directement au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Lyon Confluence par un membre désigné par elle. Ce dernier a été valablement désigné dans une délibération N° 2020/41 du Conseil municipal de la Ville de Lyon du 30 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1521-1 ;

Vu la délibération n° 2020/21 du Conseil municipal de la Ville de Lyon du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- L'opération de cession à la Métropole de Lyon des deux tiers des actions détenues actuellement par la Ville de Lyon au capital de la SPL Lyon Confluence, soit 44 actions d'une valeur nominale de 1 524,49 € chacune pour un montant total de cession d'actions d'une valeur nominale de 67 077,56 € est agréée. Cette recette sera imputée au chapitre 77 article 775, fonction 020 - LC 46294 programme AFFSPEFIN opération GESTFIN.
- 2- La représentation de la Ville de Lyon au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Lyon Confluence comme suite à la délibération n° 2020/41 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, est maintenue.
- 3- Saisir la SPL Lyon Confluence aux fins de notifier la présente délibération valant agrément de cession de 44 actions au profit de la Métropole de Lyon et soumettre cette opération de cession à l'agrément du conseil d'administration de la SPL.
- 4- De manière générale, M. le Maire est habilité à engager les procédures officialisant et permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET